VILLE DE MAROMME
République Française
Département de la Seine-Maritime
(76150)

VILLE DE MAROMME
Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 3
Séance du 19 novembre 2026

Date de convocation : 10/11/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures dix minutes,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, M. KAÇAR Dilaver, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : Mme PION Estelle à Mme ADAM Stéphanie, M. AÑO Julio à M. AÑO Marc.

Absents : M. PATIN Cédric, M. LARDANS Thierry, Mme FERAY Kimbeurlee.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. HARDY Didier, maire-adjoint, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2025
P.J. : 1

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2025,

- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

PREND acte des différents éléments de l'état de ce service pour l'année 2025.

Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 19 novembre 2026

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par
Didier HARDY

Le 25 novembre 2026

Le Maire,

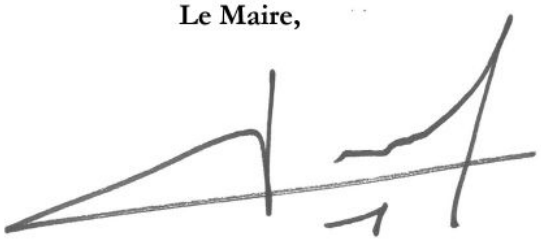

David LAMIRAY

Accusé de réception en préfecture
076-217604107-20261119-D20261103-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

Acte certifié exécutoire,
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le **25/11/2026**
Compte tenu de sa publication sur le site internet de la ville le **25/11/2026**